

COMMENT PRÉVENIR L'INTRODUCTION ET LA PROPAGATION DE LA MDC?

La MDC peut se transmettre d'un cervidé à un autre ou au contact d'un environnement contaminé par des cervidés infectés. Ainsi, il est fortement recommandé :

- **D'utiliser des attractifs synthétiques**

L'urine naturelle de cervidés, si elle est récoltée sur des animaux infectés, peut contenir l'agent responsable de la MDC.

- **De ne pas provoquer de rassemblement de cervidés**

Les rassemblements artificiels de cervidés favorisent la transmission des maladies. Il est recommandé de limiter au strict minimum les activités d'appâtage et il est demandé de ne pas nourrir les cervidés à des fins récréatives.

COMMENT RECONNAÎT-ON UN ANIMAL AFFECTÉ PAR LA MDC?

Les manifestations physiques de la maladie surviennent généralement de 16 à 36 mois après que l'animal a été infecté. Les signes cliniques sont surtout apparents en phase terminale de la maladie.

La maladie peut prendre différentes formes. Si un animal semble particulièrement amaigri ou présente des comportements anormaux, **il doit être signalé à SOS Braconnage au 1 800 463-2191.**



Photo : Donat Savoy

RÉGLEMENTATION

Cervidés abattus à l'extérieur du Québec

Il est interdit d'importer ou de posséder toute partie du cerveau, de la colonne vertébrale, des yeux, des ganglions lymphatiques rétropharyngiens (à la base de la mâchoire), des amygdales, des testicules et des organes internes de cervidés abattus à l'extérieur du Québec. Ces pièces anatomiques sont celles dans lesquelles se concentre l'agent responsable de la MDC. L'importation et la possession de la viande et de certaines autres pièces anatomiques demeurent permises.

Une vidéo qui propose, en quelques étapes simples, une technique pour dépecer la carcasse d'un cervidé est accessible en ligne : <http://video.mrn.gouv.qc.ca/ministere/faune/MDC-Depecage.mp4>.

Si vous chassez à l'extérieur du Québec et que les autorités de la province ou de l'État où vous avez abattu un cervidé vous informent qu'il est atteint de la MDC, informez-en rapidement SOS Braconnage.

Transport des cervidés abattus ou en captivité

Pour éviter la propagation de la MDC au Québec, la réglementation prévoit, à l'intérieur de la zone de chasse où a été abattu l'animal et dans un rayon de 45 km autour d'un site où la maladie est détectée, des restrictions quant aux déplacements des carcasses. Les chasseurs devront donc faire boucherie à proximité du lieu d'abattage.

Par ailleurs, pour éviter la propagation de la maladie entre des installations de garde en captivité de cervidés, la réglementation interdit le déplacement d'un grand cervidé vers un autre site de garde, dans une installation se trouvant à moins de 100 km d'un site où la présence de la MDC a été constatée ou suspectée chez un animal.

Votre collaboration est essentielle.

Visitez le site Web du Ministère pour connaître tous les détails et les exceptions.

mffp.gouv.qc.ca/faune/sante-maladies/mdc

Forêts, Faune
et Parcs

Québec



LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE (MDC)

**Une menace
pour les cervidés
du Québec**

Québec



QU'EST-CE QUE LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE?

La maladie débilante chronique (MDC) est une maladie dégénérative mortelle qui affecte les cervidés (sauvages et d'élevage) et particulièrement les cerfs de Virginie. Cette maladie s'apparente à l'encéphalopathie spongiforme bovine (maladie de la vache folle) et, comme cette dernière, elle affecte le cerveau des animaux touchés.

Une fois introduite dans la faune sauvage, la MDC est extrêmement difficile à éliminer.

EXISTE-T-IL UN RISQUE POUR LA SANTÉ HUMAINE?

À l'heure actuelle, aucune preuve scientifique n'indique que la MDC puisse se transmettre aux humains. Cependant, il est recommandé par Santé Canada que tout tissu provenant d'un animal connu pour être infecté par la MDC ne soit pas utilisé ou consommé par les humains.

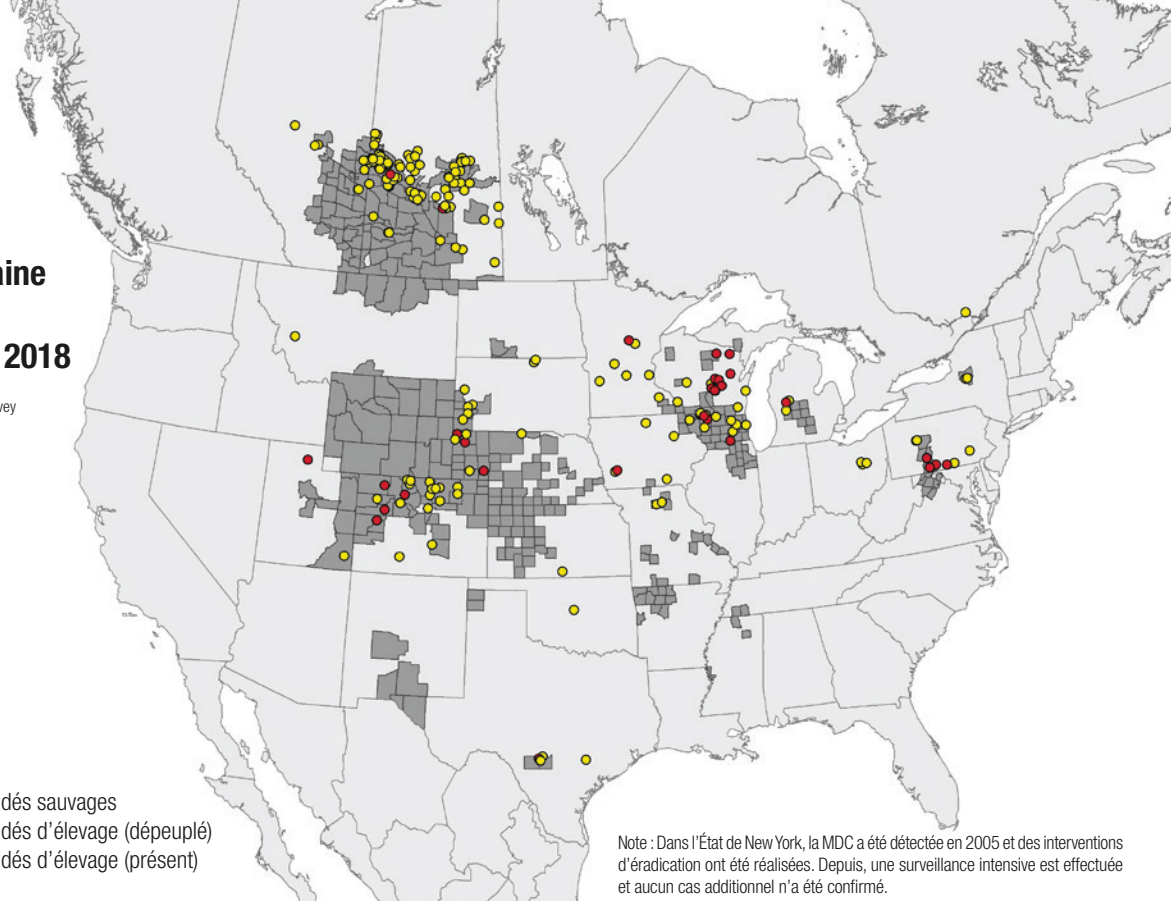
QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE LA MDC?

L'introduction de la MDC au Québec pourrait avoir des conséquences importantes sur la santé des cervidés. À long terme, si la maladie n'est pas contrôlée, elle pourrait mener à une baisse importante et irréversible des populations.

Répartition nord-américaine de la MDC en décembre 2018

(Adaptée de U.S. Geological Survey [<https://www.usgs.gov/>])

- MDC chez les cervidés sauvages
- MDC chez les cervidés d'élevage (dépeuplé)
- MDC chez les cervidés d'élevage (présent)



Note : Dans l'État de New York, la MDC a été détectée en 2005 et des interventions d'éradication ont été réalisées. Depuis, une surveillance intensive est effectuée et aucun cas additionnel n'a été confirmé.

LES CERVIDÉS QUÉBÉCOIS SOUS SURVEILLANCE

Chaque année, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) effectue un grand nombre d'analyses afin de détecter la MDC chez les cervidés en élevage.

Pour sa part, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) réalise depuis 2007 un programme de surveillance des cervidés sauvages dans les secteurs les plus à risque pour l'introduction de la MDC. La détection rapide de la maladie permet d'augmenter les possibilités d'élimination de la maladie et de limiter sa propagation.

OÙ TROUVE-T-ON LA MDC?

La maladie est en expansion en Amérique du Nord. Au Québec, le premier cas de MDC a été confirmé en septembre 2018 dans un élevage de cervidés situé dans la région administrative des Laurentides.

Cette découverte représente le premier cas recensé depuis la mise en place en 2002 du programme de surveillance effectué sur les animaux d'élevage par le MAPAQ, et du réseau de suivi des animaux en milieu sauvage conduit par le MFFP.

Le MFFP a mis en place des opérations de détection et de contrôle dans le secteur touché. Visitez le site Web du Ministère pour connaître tous les détails.